

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
~~~~~  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
  
CANTON D'ESSÔMES-SUR-MARNE  
~~~~~  
COMMUNE D'ESSÔMES-SUR-MARNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 décembre 2018
--

Présents : M. Clerbois Jean-Paul
M. Bucquet Gilles
M. Freudenreich Pascal
Mme Gatteau Carine

M. Brême Éric
M. Forjan Louis
M. Hiernard Pascal
Mme HUOT Isabelle

M. Bergault Jean-Paul
Mme Léandre Frédérique
M. Fabianski Jean-Marc
Mme LOPPIN Danielle

Pouvoirs :

Mme Samaké Jmaira à Mme Gatteau Carine
Mme Belin Katty à Mme Loppin
Mme Tanguy Maryse à M. Freudenreich

Absente excusée :

Mme Laly

Absents :

M. Somveille Gyril M. Lassere Jean-François
M. Bouché Jean-Yves Mme Maréchal Christelle

A été nommé secrétaire : M. Bergault Jean-Paul

Ordre du jour :

- Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Modification du tableau des emplois,
- Recensement de la population (recrutement et rémunération),
- Astreintes du Service technique,
- Primes de fin d'année,
- Chèque cadeau au Personnel,
- Encaissement de chèque Groupama,
- Décisions modificatives au budget,
- Subvention à l'Association Courtil des Simples,
- Indemnité du comptable public,
- Bail Moët et Chandon,
- Plan local d'Urbanisme de la Commune de Charly sur Marne,
- Modification des statuts de la CARCT,
- Adhésion de la commune de Monthiers au Sivu de la Picoterie,
- Projet de création du syndicat mixte Marne et Surmelin,
- Dossier de demande de subvention,
- Questions diverses

1) Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire présente la modification du tableau des emplois, à savoir :

1) - M. Burllet Ghislain : Son contrat emploi avenir arrive à expiration du 31 décembre 2018.

M. Burllet est nommée stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de un an sur le grade d'Adjoint Technique Territorial.

Proposition : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

2) - Par courrier en date du 03 décembre 2018, M. Kannengieser Karl demande à bénéficier d'un temps partiel à 80 %.

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des emplois concernant le temps partiel de M. Kannengieser Karl.

3) - Par courrier en date du 22 novembre 2018, Mme Pietrement-Vacaresse demande une prolongation de son congé parental jusqu'au 22 février 2019.

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des emplois concernant le congé parental de Mme Pietrement-Vacaresse

Madame Gatteau demande comment on comble les temps partiels.

Monsieur Freudreich demande à ce que Madame Vacaresse-Pietrement ne fasse pas journée continue.

2) Recensement de la population (recrutement et rémunération)

Monsieur le Maire explique que le recensement de la population va démarrer sur tout le territoire communal du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Le superviseur de l'INSEE est M. Pascal GOGNEAU

Plusieurs personnes sont recrutées pour effectuer ce travail, à savoir :

Le coordinateur communal est Mme Nadine VERNEAU

Les agents recenseurs sont :

- Mme Nathalie CAUTAIN
- M. Cyril PERIER
- Mme Servane HRYNYK
- Mme Céline FIABIANSKI
- Mme Francine NISSE
- Mme Amélia RICHARD
- M. Jean-Louis BOUTILLER

La somme allouée pour les rémunérer est de 5 180 € versés par l'INSEE.

Les agents recenseurs sur la base du SMIC soit 9.88 €/heure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition ci-dessus.

3) Astreintes du Service Technique

Monsieur le Maire explique que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son administration mais reste à proximité pour pouvoir intervenir rapidement.

Montant des astreintes pour les agents de la filière technique

L'astreinte d'exploitation

Période d'astreinte	Montant
- Semaine complète	159.20 €
- Nuit	10.75 €
- Samedi ou journée de récupération	37.40 €
- Dimanche ou jour férié	46.55 €
- Week end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €

*Le taux est de 8.60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Indemnisation des interventions pendant les astreintes filière technique

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Indemnité horaire d'intervention

Période d'astreinte	Montant
Nuit, samedi, dimanche, jour férié	22.00 €
Jour de semaine	16.00 €

Repos compensateur

Période d'astreinte	Repos
Samedi	125 %
Repos imposé par l'organisation collective	125 %
Nuit	150 %
Dimanche et jour férié	200 %

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

- Les astreintes débuteront le 22 décembre 2018 pour se terminer le 22 Février 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition d'astreintes ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à faire les mandatements correspondants.

Madame HUOT demande qui sera d'astreinte.

Chaque adjoint aura une copie du tableau des astreintes.

4) Primes de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle que la prime de fin d'année votée en 1989 et versée au personnel a fait l'objet de diverses modifications au cours de ces dernières années.

Le 12 juin 2018, le conseil municipal a décidé une nouvelle fois de modifier la prime annuelle accordée aux agents communaux.

Suite aux différents contrôles de légalité, Monsieur le Maire fait lecture des différents courriers échangés avec la Préfecture

Il explique, que cette prime a été votée et mise en œuvre après l'entrée en vigueur de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, comme l'indique la première délibération sur le sujet, est illégale.

La délibération prise le 12 Juin 2018 doit impérativement être abrogée.

L'arrêté du 27 septembre 1989 ainsi que les délibérations n°89/6506 du 27 septembre 1989 – la n°59/2015 du 2 juin 2015 et n° 99/2017 du 14 septembre 2017 sont à abroger également.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'abroger les délibérations ci-dessus.

A partir de janvier 2019, les primes seront intégrées au RIFSEEP (par 12^{ème}). Il n'y aura aucune baisse de salaire.

5) Chèques Cadeau au personnel

Monsieur le Maire propose de donner un chèque cadeau au personnel communal d'un montant de 40 € (4 coupures de 10 €).

Le règlement s'effectuera par mandat administratif au compte 60628 sur le budget 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de donner un chèque cadeau au personnel
- Autorisent le Maire à signer le mandat correspondant

En 2017, les agents avaient eu 30 €, Monsieur BUCQUET demande à ce que l'on augmente le montant.

Madame LEANDRE informe que pour 30 € il faut un budget de 1 110 €, si l'on augmente à 40 € le budget sera de 1 480 €.

Madame Gatteau pense que l'on doit valoriser le travail des agents. Monsieur Bergault est d'accord mais rappelle que ce n'est pas un dû.

Monsieur Brême souhaiterait les remettre aux vœux du Maire.

Madame Loppin pense que les chèques ne devraient être donnés que si les agents participent aux manifestations organisées par la municipalité (vœux du Maire, repas de fin d'année)

Monsieur Clerbois pense que l'on ne doit pas attendre de remerciements de la part des agents.

Monsieur Freudenreich propose de les donner lors de la réunion sur le RIFSEEP.

6) Encaissement de chèque des assurances

Monsieur le Maire présente un chèque d'un montant de 538.80 € provenant des assurances Groupama concernant la réparation d'une barrière de sécurité, avenue du Général de Gaulle par un véhicule assuré également chez Groupama.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à encaisser le chèque.

7) Décisions modificatives au Budget

Monsieur le Maire présente la décision modificative au budget, à savoir :

- Section d'investissement – Dépenses	
Opération 602 Chapitre 21 Compte 2111 Achat de terrains	+ 56.430 €
Opération 351 Chapitre 20 Compte 2031 Travaux hydrauliques	- 56.430 €
Opération 635 Chapitre 21 Compte 2188 Achat de livres	+ 450 €
Opération 601 Chapitre 21 Compte 2188 Petits matériels	-450 €
Opération 598 Chapitre 21 compte 2183 Matériel informatique Mairie	+5.000 €
Opération 605 Chapitre 23 compte 2313 FDS	- 5.000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la décision modificative ci-dessus.

8) Subvention à l'association Courtil des Simples

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé en Mairie, il s'agit de l'Association Courtil des simples qui demande une subvention au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'allouer la somme de 200 €.

Monsieur FREUDENREICH rappelle que la somme de 200 € avait été votée en réunion Maire-Adjoint. Monsieur CLERBOIS rappelle que l'association à effectuer plusieurs actions cette année notamment à l'Abbatial.

Madame LOPPIN voudrait qu'il y a une date butoir pour rendre les demandes de subventions.

9) Indemnité du Comptable Public

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours de la trésorière pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière

budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- D'accorder une indemnité de conseil de 588.26 €

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Mme la trésorière, Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal se prononcent sur le vote :

- 4 abstentions
- 2 contre
- 9 pour

10) Bail Moët et Chandon

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de Moët et Chandon pour la location de la parcelle section XW n° 102 concernant le bail professionnel à ferme – acte 02091 du 30/07/2008,

Soit $50 \text{ kg} \times 5.87 \text{ €/kg} = 293.50 \text{ €}$ pour l'année 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement du bail.

11) Plan local d'urbanisme de la Commune de Charly sur Marne

Monsieur le Maire présente l'arrêt du projet de plan local d'Urbanisme de la Ville de Charly-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à ce projet.

12) Approbation des statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1081, en date du 15 décembre 2016, portant fusion-extension de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie et de la communauté de communes du Tardenois avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l' Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°218 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018 adoptant les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération n°218 en date du 15 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a procédé à l'adoption de ses statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération qui sont invitées à se prononcer sur les statuts de la CARCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve (dont trois contre) les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13) Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) - Rapport relatif aux transferts de charges et de produits suite aux modifications de compétences de la CARTC au 1^{er} janvier 2018 – Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry du 10 septembre 2018,

Considérant :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la CARCT, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- Que la C.L.E.T.C. de la CARCT s'est réunie le 10 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées aux/par les communes suite à :
 - o à la restitution de la compétence « Equipe verte » au 1er janvier 2018 aux 20 communes du territoire du Tardenois (ex-CCT),
 - o à la restitution de la compétence « Voirie » au 1er janvier 2018 aux 21 communes du territoire de Condé-en-Brie (ex-4CB),
 - o à la prise de compétence obligatoire GEMAPI et à la prise de compétence partielle ruissellement-érosion au 1er janvier 2018, pour les communes des territoires de Château-Thierry et de Neuilly-Saint-Front (ex-CCRCT et communes issues de l'ex-CCOC).
- Que le rapport de la C.L.E.T.C. a été adopté à l'unanimité de ses membres présents.
- Que l'application de cette méthode conduit à une modification de 6117.81 € de l'attribution de compensation pour notre commune, pour un montant total versé aux communes membres de la CARCT de 7 734 968,58 € et un montant perçu des communes par la CARCT de 173 832,43€.

Après en avoir délibéré :

- 1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 10 septembre 2018 joint en annexe,
- 2.- autorise en conséquence le Maire à signer tous documents afférents,

14) Adhésion de la Commune de Monthiers au SIVU de la Picoterie

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu du Président du Sivu de la Picoterie qui demande l'adhésion de la commune de Monthiers au Sivu de la Picoterie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Monthiers au SIVU de la Picoterie.

15) Projet de création du Syndicat mixte Marne et Surmelin

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5, L 5214-27 et L 5711-1 et suivants
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Denis CONUS, Préfet de la Marne,
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, en date du 24 septembre 2018, se prononçant sur la création du syndicat mixte Marne et Surmelin ayant vocation à exercer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sur la partie médiane de l'unité hydrographique marne vignoble et approuvant le projet de périmètre et le projet de statuts,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des paysages de champagne, en date du 26 septembre 2018, se prononçant sur la création du syndicat mixte marne et Surmelin ayant vocation à exercer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sur la partie médiane de l'unité hydrographique Marne Vignoble et approuvant le projet de périmètre et le projet de statuts,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent :

- La création du syndicat mixte Marne et Surmelin
- Le projet de périmètre et le projet de statuts

16) Fonds de soutien aux investissements communaux portant demande d'un fonds de concours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5VI

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry n° 152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes, membres et les critères de versement.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune d'Essômes sur Marne, comme l'une de ses communes membres,
Considérant que la commune d'Essômes sur Marne souhaite le réaménagement de la place du cygne et de ses abords et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement du réaménagement de la place du cygne et de ses abords à hauteur de 3624 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Monsieur FREUDENREICH demande qu'un rendez-vous soit pris, dans le courant du 1^{er} trimestre 2019, avec Madame la Sous-Préfète, pour les prochaines demandes de subventions.

17) Désignation de deux délégués de la commune d'Essômes sur Marne au Sivu du Ru de Nesles

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il doit être désigné deux délégués représentant la commune au SIVU du Ru de Nesles.

Deux personnes se présentent : Monsieur CLERBOIS et Monsieur FREUDENREICH.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent Messieurs Clerbois et Freudenreich pour représenter le Sivu du ru de Nesles au sein de la commune d'Essômes-sur- Marne.

18) Participation financière de la Commune en 2019 pour les classes de découverte de l'Ecole 204

Monsieur Bergault, adjoint aux affaires scolaires, explique que deux classes de l'Ecole 204 doivent partir en classes de découverte du 18 mars 2019 au 21 mars 2019 soit 4 jours et 3 nuitées à Chamouille (Parc de Ailettes).

Le coût du séjour serait de 189 € par enfant y compris le transport

Soit

- 89 € par enfant à la charge des parents
- 100 € par enfant à la charge de la commune.

Il s'agit des classes de CM1 et CM1-CM2.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (moins une abstention) autorisent Monsieur le Maire à régler la facture restante due après participation des parents.

Monsieur FREUDENREICH demande à quoi sert l'argent récolté avec l'apport de papier à Greenfeild. Monsieur BERGAULT précise qu'il est versé à la coopérative scolaire et affecté aux activités éducatives qui représentent environ 80 % du budget.

19) Questions diverses-

- Association Nos Ronds dans l'eau de Trélou
- Madame GATTEAU informe le Conseil Municipal que plusieurs chats ont été tués à la carabine, Monsieur BUCQUET se propose de voir avec la gendarmerie.
- Suite au décès de Monsieur GOMEZ, Madame GATTEAU demande si quelque chose va être fait en sa mémoire. Elle propose que son nom soit associé au petit square derrière l'église.

Monsieur FREUDENREICH informe que Monsieur Philippe DURAND souhaiterait lui rendre hommage lors de la Fête de la Musique.

Monsieur LEROY rappelle qu'il ne faudra pas oublier de lui rendre hommage à l'occasion du Printemps des Peintres et le Printemps des Conteurs.

- Monsieur le Maire explique qu'une association propose de faire des sapins en bois et d'autres décorations en bois pour Noël, comme ceux dans le square derrière l'église, pour la commune en échange d'un local.

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Paul BERGAULT